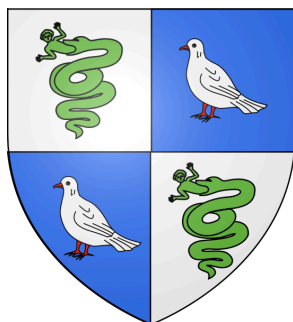


Département des Alpes de Haute-Provence

## Commune de Saint Vincent sur Jabron



# P.L.U.

(Plan Local d'Urbanisme)

## 6.1a

### LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	Révisions / modifications :	Mises à jour du document :
13 / 07 / 2019		
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :		
01 / 02 / 2020		

*Kub urbaniste - architecte*

## MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

- \* **Vous repérez sur le plan le numéro de cette réserve,**
- \* **Vous recherchez dans le tableau ci-après cette référence,**

Ce tableau vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve et la collectivité ou le service public qui a demandé l'inscription au P.L.U.

L'article **L.151-41** du Code de l'Urbanisme stipule :

*« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

*1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;*

*2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;*

*3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;*

*4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;*

*[...] »*

L'article **L.151-34** du Code de l'Urbanisme stipule :

*« Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :*

*[...]*

*4° Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires. »*

L'article **R.151-43** du Code de l'Urbanisme stipule :

*Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :*

*[...]*

*3° Fixer, en application du 3° de l'article L. 151-41 les emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;*

*[...] »*

L'article **R.151-48** du Code de l'Urbanisme stipule :

*« Dans les zones U, AU, A et N, le ou les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître, s'il y a lieu :*

*1° En application du premier alinéa de l'article L. 151-38, le tracé et les dimensions des voies de circulation à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers, les itinéraires cyclables ainsi que les voies et espaces réservés au transport public, et, le cas échéant, de celles à conserver ;*

*2° Les emplacements réservés aux voies publiques délimités en application du 1° de l'article L. 151-41, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;*

*[...] »*

L'article **R.151-50** du Code de l'Urbanisme stipule :

*« Dans les zones U, AU, A et N, le ou les documents graphiques font apparaître s'il y a lieu :*

*1° Les emplacements réservés aux ouvrages publics délimités en application du 1° de l'article L. 151-*

41, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;  
[...] »

L'article **L.152-2** du Code de l'Urbanisme stipule :

*« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.*

*Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »*

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :**

<b>N° de réserve</b>	<b>destination</b>	<b>bénéficiaire</b>	<b>Superficie rapprochée en m<sup>2</sup></b>	<b>Parcelles concernées</b>
<b>1. VOIRIE DÉPARTEMENTALE</b>				
<b>1 / 1</b>	Recalibrage de la RD 946 entre Bouissaye et Puy-Jean (chaussée avec accotements, emprise moyenne 14 m)	Département	7 229	C1 – 118, 119, 127, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 138, 139, 140, 169, 174, 178, 179, 186, 188, 191, 198  B2 – 204, 205, 208, 209, 215, 216, 219, 220, 221  B1 – 78, 126, 129, 130, 132, 133, 135
<b>Total des superficies</b>			<b>7 229</b>	

N° de réserve	destination	bénéficiaire	Superficie rapprochée en m <sup>2</sup>	Parcelles concernées
<b>2. VOIRIE COMMUNALE</b>				
2 / 1	Création d'un nouvel espace public avec voirie automobile et piétonne à la Ribière	Commune	659	AB1 – 12, 339, 341,
2 / 2	Régularisation de la voirie communale et stationnement des visiteurs et randonneurs à Frémézon	Commune	819	E1 – 39, 643
2 / 3	Espace public et stationnement des visiteurs et randonneurs à Gourd Maurel	Commune	373	E1 - 163
2 / 4	Stationnement des randonneurs au pied de Parlonguet	Commune	200	C1 - 83
<b>Total des superficies</b>			<b>2 051</b>	

N° de réserve	destination	bénéficiaire	Superficie rapprochée en m <sup>2</sup>	Parcelles concernées
<b>3. OUVRAGES &amp; INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL / ESPACES VERTS PUBLICS / CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b>				
<b>3 / 1</b>	Valorisation des vestiges de l'ancien village et de son château	commune	6 841	AB1 – 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 132
<b>3 / 2</b>	Mise en valeur des pentes naturelles du site de l'ancien village	Commune	44 091	AB1 – 28, 29, 30, 31, 36, 37, 68, 133, 135, 136, 137, 139, 141, 142, 145, 234, 235
<b>3 / 3</b>	Extension du cimetière	Commune	619	AB1 - 362
<b>3 / 4</b>	Extension de la station d'épuration	Commune	1 257	AB2 - 125
<b>3 / 5</b>	Continuités écologiques de la ripisylve du Jabron et de ses principaux affluents	Commune	266 122	AB1 – 21, 161, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 182, 183, 184, 185, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 197, 280, 285, 292, 293, 297, 298, 299, 300, 301, 362, 434, 435, 440 ; AB2 – 28, 54, 55, 56, 57, 67, 81, 82, 98, 99, 100, 101, 103, 107, 108, 111, 112, 124, 125, 132, 133, 134, 135, 136, 162, 163, 164, 165, 166, 170, 171, 172, 174, 175, 176, 177, 179, 180, 190, 254, 272, 286, 288, 289 ; B1 – 78, 126, 127, 128,

				<p>129, 130, 131, 132, 133, 134, 135 ; B2 – 204, 205, 206, 208, 209, 210, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 333 ; C1 – 108, 109, 110, 111, 112, 117, 118, 119, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 138, 139, 140, 169, 170, 171, 173, 175, 176, 194, 195, 198 ; C3 – 265, 266, 268, 271, 274, 275, 276, 277, 279, 295, 296, 297, 298, 303, 327, 330, 352, 353, 354, 390, 391, 932 ; D1 – 101, 104, 105, 107, 108, 119, 372, 373, 374, 376, 496, 497 ; D2 – 131, 132, 137, 139, 142, 143, 145, 151, 152 ; D3 – 218, 228, 229, 230, 233, 234, 239, 245, 251, 252, 255, 258, 259, 260, 261, 262, 267, 281, 288, 298, 299, 300, 301, 304, 305, 306, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 317, 318, 326, 328, 334, 361, 362, 363, 364, 365, 383, 384, 387, 388, 390, 393, 394, 397, 398, 407, 408, 410, 411, 492, 493, 494 ; E1 – 17, 19, 20, 21, 22, 87, 100, 103, 104, 105, 109, 110, 115, 116, 120, 121, 129, 135, 136, 137, 138, 139, 147, 151, 152, 159, 581, 582, 583, 584, 585, 597, 620, 621, 635, 637, 647.</p>
--	--	--	--	---

<b>Total des superficies</b>	<b>318 930</b>	
------------------------------	----------------	--

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :**

1. Voirie départementale	7 229 m <sup>2</sup>
2. Voirie communale	2 051 m <sup>2</sup>
3. Ouvrages & équipements publics / espaces verts publics / continuités écologiques	318 930 m <sup>2</sup>
<b>Total des superficies (m<sup>2</sup>)</b>	<b>328 210 m<sup>2</sup></b>